



a Paris  
Le 27 février 2017.

**DIRECCTE d'Ile-de-France**  
**Unité Départementale de Paris**  
21, rue Madeleine Vionnet  
93300 AUBERVILLIERS 75019 PARIS

Mme Marie Fuchs-Drapier  
Inspectrice du travail

Madame,

Nous sommes en phase d'information consultation dans le cadre d'un PDV présenté par notre Direction concernant la mutualisation des fonctions supports de HAC et HAV. Le projet de PSE qui, aux dires de notre employeur, ne comporterait pas de licenciement économique subi, mais uniquement une mobilité interne ou externe choisie par les salariés concernés, nous semble comporter des zones d'incertitude importantes.

En effet, nous constatons que dans le projet exposé,

- L'effectif du siège sur lequel l'entreprise se base est incohérente et se contredit dans les différents documents remis par la direction
- Les postes touchés par la mutualisation ne sont pas clairement ciblés chez HAV ou HAC, pas plus que les effectifs touchés et les postes créés.

Enfin, il n'est pas envisagé le cas où peu de salariés accepteraient une rupture d'un commun accord suite à adhésion au PDV ; qu'advierait-il des postes concernés, suppression, licenciements, quels seraient les critères justifiant l'ordre des licenciements ?

L'employeur parle davantage de PDV que de PSE et il semblerait que vous devriez être compétent dans ce cadre.

**Par la présente, nous vous saisissons officiellement en vous demandant de bien vouloir enjoindre notre employeur de clarifier la situation concernant la mutualisation des fonctions supports entre HAV et HAC en fournissant des informations écrites claires et précises sur :**

- 1) Les postes touchés par la mutualisation chez HAV
- 2) Les effectifs touchés par la mutualisation chez HAV
- 3) Les postes actuellement vacants et les raisons de la vacance
- 4) Les critères de l'ordre des licenciements proposés en cas d'échec du PDV
- 5) Le devenir des contrats de travail des salariés concernés par la mutualisation (maintien des avantages, primes et autres)
- 6) Les ordres du jour non respectés

- 7) Les réunions sans remises de documents fiables et réalisables.
- 8) Les questions des élus qui restent sans réponse
- 9) Non remise en tant et en heure des documents à l'expert
- 10) Délai trop court pour avoir un rapport d'expert constructif
- 11) Intégration des 41 magasins CEC (162 personnes concernés) dans le réseau la HALLE, aucun pilotage concernant ces intégrations (formation, salaires, primes.....)
- 12) Inquiétude sur les 162 personnes qui vont impactés la masse salariale des magasins concernés
- 13) Sur quelle durée, la direction envisage telle de maintenir le sureffectif sur ces magasins concernés?
- 14) Inquiétude sur la page de 183 à 223 du livre 2, les critères d'ordre de licenciements, alors qu'il s'agit d'un PDV
- 15) les postes disponibles 20 à ce jour, on ne sait toujours pas quelle enseigne est concernée par ces postes disponibles
- 16) Fiches de postes sièges et magasins, non remis à ce jour
- 17) DUERP, absence document mis à jour et élaboré sur le site, remis aux instances, depuis 2014, sachant qu'un PSE a eu lieu à la même époque
- 18) Aucun plan de prévention des risques psychosociaux
- 19) BDES, pas mis à jour
- 20) Aucune prise en compte de vos recommandations, suite à votre envoi de courrier à la direction, la situation s'est même aggravé

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre requête, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Mme Heinrich Hélène DSC CFDT.**

**M. Guervenou Christophe DSC CGT.**

**M. Faré Cédric CFE-CGC.**